



Décision de désignation du jury du concours architectural

N°

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu l'article 35,103 et 118 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Décide

Article 1 : Le Président du jury du concours architectural

La présidence du jury de la consultation architecturale N° ayant pour **objet**
dont l'ouverture des plis est prévue le à **.... heure**,
sera assurée par :

1) Nom ou fonction

En cas d'absence ou empêchement du président, la suppléance sera assurée par

2) Nom ou fonction

Article 2 : Les représentants du maître d'ouvrage

Sont désignés membres représentant le maître d'ouvrage dans le **jury du concours architectural**
N° sus visé, les personnes citées ci-après :

1-Nom ou fonction

-Nom ou fonction

En cas d'absence ou empêchement de ces deux membres, la suppléance sera assurée respectivement par :

- Nom ou fonction

- Nom ou fonction

2-Nom de l'Architecte.....

Article 3 : il s'adjoint au **jury du concours architectural** à titre consultatif :

Toute autre personne, expert ou technicien, dont la participation est jugée utile.

